

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2026

Publication : 17/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 25 juin 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 17 juin 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 65

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Brigitte POPARD
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Léo LACHAMBRE	Madame Aziza AGLAGAL
Madame Céline TONOT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Philippe NEYRAUD
Madame Isabelle PASTEUR	Madame Catherine MINAUX	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Isabelle BARDIN
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Nathalie BERTILLON
Monsieur Guillaume RUET	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Madame Brigitte CHAVANCE
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Marien LOVICH	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Maël SZABELSKI	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Madame Monique BAYARD	Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Didier RELOT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Axel SIBERT	Monsieur Moulay JELLAL
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Sebastien KENCKER
Monsieur François SARRON-PILLOT	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Jean-Marie BENEY
	Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Manuella SCHAEFFER

Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Fabian RUINET	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Catherine PETITJEAN
	Madame Mélanie BALSON pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Maël SZABELSKI
	Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Monsieur Benoît BORDAT
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Franck LEHENOFF pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Stéphanie VACHEROT pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
	Monsieur Denis GUVENATAM pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Nouredine ACHERIA pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
	Madame Agnès BILLIET pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Désignation des représentants de Dijon métropole au sein d'organismes extérieurs**

L'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicables aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code dispose que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de la cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

L'article L. 2121-21 dudit code précise par ailleurs qu'« *il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois il peut être décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Il est proposé au conseil métropolitain, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, de procéder, à la désignation des représentants de Dijon métropole au sein des organismes figurant dans le tableau joint en annexe.

Vu les articles L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder, au scrutin secret, aux désignations des représentants de Dijon métropole dans les organismes extérieurs dont la liste est jointe en annexe.

Résultat du vote à scrutin secret

Nombre de votants : 83

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre d'abstentions : 9

Suffrage exprimé : 73

Majorité absolue : 37

Nombre de voix pour : 73

Les élus désignés dans la liste ci-jointe sont élus pour siéger au sein des divers organismes.

